



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 08/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Joël PASQUET (Maire), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT .

Absents excusés :

Eric MARTINET (Maire-adjoint)

Patricia LEHOUX qui donne procuration à Pascale PASQUET

Jean-Louis MARTINEZ

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Evelyne BASTIDE

Isabelle CHAMPION-POIRETTE,

Eliane HENRIOT

Délibération 2023-020 portant sur l'autorisation de signature de la convention concernant le versement des fonds ACTEE pour l'audit ENERGETIS effectué sur l'école de CORMERAY

Vu la délibération n° A-D2020-086 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative aux délégations de compétence au président et au bureau communautaire en application de l'article L 5211-10 du CGCT qui donne notamment délégation pour les affaires générales d'approuver et de signer les conventions allant de 1 000 à 40 000 euros.

Vu la délibération n° A-D2021-097 du Conseil communautaire du 27 mai 2021 relative à Sobriété énergétique des bâtiments publics - Convention de partenariat dans le cadre du programme ACTEE – Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA- Session 3,

Considérant que le Pays des Châteaux a candidaté au nom d'Agglopolys notamment, au programme SEQUOIA 2 afin de pouvoir bénéficier des fonds ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) permettant un financement entre autres des frais de personnels et des audits sur bâtiments communaux,

Considérant que les appels de fonds se font à l'échelle du Pays des Châteaux qui reverse à l'agglomération de Blois la part suivant les opérations lancées sur son territoire,

Considérant que le 4ème appel de fonds déposé le 24 mars 2023 portait notamment sur l'audit réalisé sur l'école communale de Cormeray ouvrant droit à une subvention de 1 100 €.

Considérant que pour l'école les travaux réalisés ont été financés par la commune de Cormeray en sa qualité de maître d'ouvrage,

Considérant qu'il appartient à la communauté d'agglomération la charge de reverser à la commune de Cormeray, les fonds relatifs à l'Audit Energetis réalisé sur l'école de Cormeray. Pour cela une convention devra être signée entre la Mairie de Cormeray et Agglopolys

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** M. le Maire à signer la convention avec Agglopolys pour le versement à la commune de Cormeray, des fonds ACTEE, pour la somme de 1 100€, pour l'audit ENERGETIS réalisé à l'école communale.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à signer la convention avec Agglopolys pour le versement à la commune de Cormeray, des fonds ACTEE, pour la somme de 1 100€, pour l'audit ENERGETIS réalisé à l'école communale.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2023 / 020**

A Cormeray le 12 Octobre 2023

Le Maire

Joël PASQUET

